

ALLEGRO MICROSYSTEMS, LLC
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. ACCEPTATION. Le présent bon de commande (" Commande ") constitue un contrat par lequel Allegro MicroSystems, LLC (" Acheteur ") achète au " Vendeur " à qui cette Commande est émise conformément aux termes et conditions énoncés dans le présent document. La présente commande peut être révoquée à tout moment avant la réception par l'acheteur de l'acceptation écrite du vendeur. La présente Commande limite expressément l'acceptation aux conditions de la présente Commande et l'Acheteur s'oppose expressément à toute condition différente ou supplémentaire contenue dans toute réponse à la présente Commande. Dans la mesure où la présente commande pourrait être considérée comme une acceptation d'une offre antérieure du vendeur, cette acceptation est expressément subordonnée au consentement du vendeur aux termes de la présente commande, et l'expédition des produits couverts par la présente commande ("marchandises") ou le travail effectué par le vendeur ("services") constituent un tel consentement. Outre les autres conditions de la présente commande, celle-ci inclut expressément toutes les garanties implicites et tous les recours de l'acheteur prévus par le Code de commerce uniforme et les lois similaires en vigueur dans d'autres pays. Les conditions de la présente commande sont les seules et uniques conditions auxquelles l'acheteur accepte d'être lié.

2. LIVRAISONS ; RISQUE DE PERTE. Le temps est un élément essentiel de la présente commande. Les livraisons des Produits seront effectuées dans les quantités, selon la méthode, au lieu et aux dates spécifiés dans la Commande, à moins qu'elles ne soient modifiées par des instructions écrites de l'Acheteur avant l'expédition ou l'exécution. Le vendeur informera rapidement l'acheteur de tout retard prévu dans l'expédition ou l'exécution. L'acheteur se réserve le droit de retourner, en port dû, tous les produits reçus plus de sept (7) jours ouvrables avant la date de livraison spécifiée ou après la date de livraison spécifiée. Si la présente commande prévoit une livraison échelonnée et que le vendeur ne livre pas une tranche à la date de livraison prévue, l'acheteur peut refuser d'accepter les tranches suivantes et résilier le solde de la présente commande.

Les marchandises sont expédiées conformément aux instructions fournies dans toute commande ou à toute autre disposition convenue par écrit par l'acheteur. Le risque de perte ou d'endommagement des marchandises ne sera transféré à l'acheteur qu'au moment de la livraison des marchandises au lieu spécifié dans la commande applicable et accepté par l'acheteur. Les marchandises seront livrées libres de tout privilège et de toute charge.

3. MODIFICATIONS. L'Acheteur peut à tout moment demander des modifications des dessins ou des spécifications des biens à produire en vertu de la présente commande, de la méthode d'expédition ou d'emballage des biens ou de leur lieu de livraison, et le Vendeur accepte de procéder à ces modifications, à condition que le Vendeur ait droit à un ajustement équitable du prix des biens ou du temps nécessaire à l'exécution de la présente commande. Aucune demande d'ajustement ne sera valable si elle n'est pas formulée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception par le Vendeur de la notification d'un tel changement, à moins que ce délai ne soit prolongé par écrit par l'Acheteur.

4. EXIGENCES DE QUALITÉ. Le Vendeur se conformera, et fera en sorte que tous les Biens et/ou Services soient conformes, à toutes les exigences de qualité applicables de l'Acheteur et le Vendeur ne modifiera pas les composants matériels, les processus de fabrication ou les méthodes utilisées dans la production des produits couverts par la présente Commande sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur. En outre, le Vendeur garantit qu'il se conformera aux exigences et obligations du Code de conduite des affaires de l'Acheteur. Les documents relatifs à la qualité et le Code de conduite des affaires sont disponibles sur demande.

5. GARANTIE. Le Vendeur garantit à l'Acheteur et à ses clients qu'il exécutera tous les Services en vertu des présentes de manière compétente et professionnelle, conformément aux termes de la présente Commande, aux normes acceptées par l'industrie et à toutes les lois applicables, et que les Biens seront libres de tout privilège, neufs et non utilisés, qu'ils fonctionneront conformément à toutes les spécifications applicables, y compris les spécifications publiées par le Vendeur, et qu'ils seront exempts de tout défaut de matériaux, de fabrication et de conception pendant une période de deux (2) ans à compter de la réception desdits Biens par l'Acheteur. Le vendeur garantit en outre qu'il dispose des capacités, de l'expérience, des enregistrements, des licences, des permis et des approbations gouvernementales nécessaires à la vente des biens et à l'exécution des services. Le vendeur exécutera les services en temps voulu, de manière efficace, professionnelle et selon les règles de l'art, conformément à la commande applicable et à la satisfaction de l'acquéreur. Les services comprennent tous les services et tâches accessoires nécessaires à l'exécution de la commande et à la fourniture de services acceptables. Tous les services sont considérés comme des "travaux réalisés pour le compte d'autrui". Dans la mesure où certains des services ne sont pas considérés comme des "travaux réalisés pour le compte d'autrui" par application de la loi, le vendeur cède, transfère et transmet irrévocablement à l'acquéreur, sans autre contrepartie, l'ensemble de ses droits, titres et intérêts sur ces services, y compris toute documentation connexe ou d'accompagnement et tout logiciel ou autre bien nécessaire à la fourniture

des services, ainsi que tous les droits de brevet, de copyright, de secret commercial ou tout autre droit de propriété sur ces éléments. Le vendeur reconnaît que l'acheteur a le droit d'obtenir et de détenir en son nom propre les droits de propriété intellectuelle sur ces services et logiciels. Sans limiter le droit de l'acheteur d'exercer tout recours applicable, les marchandises non conformes à la présente garantie peuvent notamment être renvoyées au vendeur pour être créditées ou remplacées, aux frais du vendeur et au choix de l'acheteur, et les services non conformes à la présente garantie seront réexécutés ou les frais remboursés, au choix de l'acheteur. Le vendeur sera responsable de tous les coûts encourus par l'acheteur et ses clients pour remédier à ces défaillances, y compris, mais sans s'y limiter, pour toute violation de la présente GARANTIE.

6. SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT. Le Vendeur reconnaît que l'Acheteur dépend de l'exécution par le Vendeur de la présente Commande afin que l'Acheteur puisse remplir ses obligations à l'égard de ses clients. En conséquence, le Vendeur assurera un approvisionnement ininterrompu des Biens à l'Acheteur conformément aux termes de la présente Commande et ne pourra pas suspendre son exécution au titre de la présente Commande ou résilier tout ou partie de la présente Commande pour quelque raison que ce soit sans le consentement écrit d'un représentant autorisé de l'Acheteur. En outre, le Vendeur ne peut interrompre la production des Produits sans en avertir l'Acheteur par écrit au moins douze (12) mois à l'avance. Pour éviter toute ambiguïté, cette obligation de préavis ne s'appliquera pas si l'acheteur n'a pas acheté les produits au vendeur pendant une période continue de deux (2) ans. En cas d'interruption des marchandises, le vendeur accorde à l'acheteur un délai supplémentaire d'au moins six (6) mois à compter de la période de préavis pour passer des commandes auprès du vendeur pour les achats de dernière minute. Si le vendeur ne fournit pas à l'acheteur un préavis suffisant ou des marchandises achetées en dernier lieu, le vendeur est responsable de tous les dommages subis par l'acheteur et les clients de l'acheteur résultant d'un manque de marchandises ou d'une incapacité à livrer des marchandises telles que spécifiées dans toute commande passée avant ou pendant la période d'achat en dernier lieu.

7. INSPECTION. L'acheteur n'est pas tenu d'inspecter ou de tester les marchandises, mais les marchandises achetées dans le cadre des présentes sont soumises à une inspection ou à un test dans la mesure déterminée par l'acheteur avant l'acceptation des marchandises. Aucune inspection ou test effectué avant l'inspection finale et l'acceptation au point de livraison désigné par l'acheteur n'exonère le vendeur de sa responsabilité en cas de défaut. L'acheteur a le droit de pénétrer dans les installations du vendeur à des moments raisonnables pour inspecter les installations, les marchandises couvertes par les présentes, leur traitement et tout bien appartenant à l'acheteur.

8. RESPECT DES LOIS. Dans le cadre de l'exécution de la présente Commande, le Vendeur se conformera à toutes les lois ou réglementations fédérales, étatiques et locales applicables, y compris, sans limitation, le Foreign Corrupt Practices Act, le U.K. Bribery Act, les lois et réglementations relatives à l'exportation, les lois interdisant la discrimination en matière d'emploi, les lois relatives à la protection de l'environnement et les lois relatives à la santé et à la sécurité. Sur demande, le vendeur fournira à l'acheteur la confirmation de son respect de ces lois et réglementations.

9. RÉSILIATION POUR MANQUEMENT. L'Acheteur peut, par notification écrite, résilier la présente Commande en tout ou partie si le Vendeur : (a) répudie ou viole toute disposition de la présente Commande ; (b) ne livre pas les biens ou n'exécute pas les services dans les délais impartis ; ou (c) ne progresse pas suffisamment dans l'exécution de ses obligations de manière à compromettre l'exécution en temps voulu des présentes et qu'il n'est pas remédié à ce manquement dans les dix (10) jours (ou dans un délai plus court commercialement raisonnable en fonction des circonstances) suivant la notification écrite de l'Acheteur. En cas de résiliation, l'acheteur peut se procurer, aux conditions qu'il juge appropriées, des biens ou des services substantiellement similaires et le vendeur est responsable envers l'acheteur de tout coût excédentaire pour ce dernier.

10. RÉSILIATION SANS MOTIF. L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie de la présente Commande, pour quelque raison que ce soit, moyennant une notification écrite au Vendeur. Dans ce cas, l'Acheteur paiera au Vendeur tous les montants dus en vertu des présentes pour les biens et services livrés et acceptés, et versera au Vendeur un montant égal au coût réel des matières premières et des travaux en cours applicables à la partie résiliée de la présente Commande, à condition que le Vendeur soumette à l'Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la notification de résiliation, une réclamation écrite sous la forme et avec les pièces justificatives spécifiées par l'Acheteur. L'Acheteur ne sera pas autrement responsable envers le Vendeur ou tout sous-traitant du Vendeur.

11. INSOLVABILITÉ. L'Acheteur peut annuler immédiatement la présente Commande sans responsabilité à l'égard du Vendeur en cas d'insolvabilité du Vendeur, de dépôt d'une demande volontaire ou involontaire de mise en faillite concernant le Vendeur, de nomination d'un administrateur judiciaire ou d'un syndic pour le Vendeur, de cession au profit des créanciers du Vendeur, ou d'un événement comparable.

12. INDEMNISATION ; RAPPEL. Le vendeur s'engage à indemniser l'acheteur et à le dégager de toute

responsabilité à l'égard de toutes les causes d'action, réclamations, responsabilités, pertes, dommages, coûts ou dépenses (y compris les honoraires d'avocat) découlant de ce qui suit : (a) toute violation réelle ou alléguée d'un brevet, d'un droit d'auteur, d'une marque commerciale ou de tout autre droit de propriété intellectuelle couvrant tout article acheté en vertu des présentes ; (b) tout décès ou blessure d'une personne ou tout dommage à un bien supposé résulter de tout bien acheté en vertu des présentes ou de tout travail effectué par le vendeur ; (c) le non-respect par le vendeur ou les biens de la législation ou des règles de sécurité applicables ; ou (d) tout défaut de conception ou de fabrication lié à l'un quelconque des biens. Le vendeur indemniserà l'acheteur en vertu des présentes, dans la mesure où cela est imputable au vendeur, pour tous les coûts encourus par l'acheteur à la suite d'un rappel, d'une campagne de service ou d'un programme similaire lancé par le client de l'acheteur, ou par toute agence gouvernementale, en ce qui concerne les marchandises ou les produits de l'acheteur dans lesquels les marchandises sont incorporées.

13. LIMITATION DES DOMMAGES. L'ACHETEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE VENDEUR (OU ENVERS TOUTE PERSONNE FAISANT VALOIR UNE RÉCLAMATION AU NOM DU VENDEUR) DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS OU SPÉCIAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Chaque partie conserve la propriété de ses droits de propriété intellectuelle et de sa technologie tels qu'ils existaient avant les négociations ayant abouti à l'émission de la présente commande. Si le Vendeur réalise ou crée une invention, une découverte brevetable, une amélioration ou un procédé sur la base de données techniques, d'informations ou de propositions fournies par l'Acheteur (), le Vendeur en informera l'Acheteur et les parties négocieront de bonne foi la détention des droits de propriété intellectuelle.

15. NON-DIVULGATION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES. Les biens produits dans le cadre des présentes sur la base des spécifications ou des dessins de l'acheteur ne seront pas vendus ou proposés à la vente à d'autres parties sans l'autorisation écrite expresse de l'acheteur, que celui-ci peut refuser à sa seule discrétion. Les spécifications, dessins, échantillons ou autres données fournis par l'acheteur seront traités comme des informations confidentielles par le vendeur, resteront la propriété de l'acheteur et seront restitués à l'acheteur sur demande. Tous les documents ou données préparés par le vendeur qui incorporent ou divulguent des informations confidentielles de l'acheteur doivent être restitués à l'acheteur sur demande, ou détruits à la demande de l'acheteur avec certification de cette destruction.

16. OUTILLAGE ET DOCUMENTS. Toutes les spécifications, dessins ou autres documents et données fournis par l'acheteur, ainsi que tous les outils, matrices, moules, gabarits, montages ou modèles qui ont été fournis, payés ou facturés à l'acheteur, resteront la propriété de l'acheteur et seront livrés en bon état, à l'exception de l'usure normale, à l'acheteur dès qu'il en fera la demande.

17. PAS DE RENONCIATION IMPLICITE. Le fait qu'une partie n'applique pas à un moment donné l'une des dispositions de la présente commande ou ne choisisse pas l'une des options qui y sont prévues n'affecte en rien le droit de cette partie d'exiger cette exécution à tout moment par la suite, et la renonciation à une violation d'une disposition des présentes ne doit pas être interprétée comme une renonciation à une violation ultérieure de la même disposition ou d'une autre disposition.

18. ABSENCE DE CESSION. Aucun droit ou obligation au titre de la présente commande ne peut être cédé ou sous-traité par le vendeur sans le consentement écrit préalable de l'acheteur.

19. DROIT APPLICABLE. La présente commande et l'exécution par les parties des conditions qu'elle contient seront interprétées conformément aux lois de l'État du New Hampshire.

20. FORCE MAJEURE. Aucune des parties ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une défaillance résultant d'incendies, de grèves, d'embargos, d'exigences gouvernementales, d'autorités civiles ou militaires, de catastrophes naturelles ou de l'ennemi public, d'actes ou d'omissions de transporteurs ou d'autres causes échappant à leur contrôle respectif. La partie confrontée à un cas de force majeure doit informer l'autre partie par écrit de l'état de la situation dans les plus brefs délais. Si la partie invoquant la force majeure n'est pas en mesure de reprendre ses activités normales après une période de trente (30) jours à compter de la notification à l'autre partie, cette dernière a le droit de résilier la présente commande et de demander la fourniture de biens ou de services auprès d'un autre fournisseur.

21. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD ; MODIFICATION. La présente Commande, ainsi que toutes les pièces jointes, annexes ou suppléments qui y sont spécifiquement référencés, constitue l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur en ce qui concerne l'objet de la présente Commande et remplace toutes les ententes ou tous les accords antérieurs ou écrits. La présente Commande ne peut être modifiée que par un document écrit signé par un représentant dûment autorisé de l'Acheteur.

[Cette traduction n'est fournie que pour des raisons de commodité. En cas de divergence ou de conflit entre la version traduite et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra].